

Conditions générales du Programme-de-parrainage

Les présentes conditions générales s'appliquent au parrainage des nouveaux clients (ci-après: « **Nouveau Client** ») de Trade Republic Bank GmbH (ci-après: «**Trade Republic** ») par des clients existants de Trade Republic (ci-après: «**Client Existant** ») via l'application (ci-après: «**Programme-de-parrainage** »). Les présentes conditions générales sont complétées par les conditions respectives du programme de parrainage (ci-après: « **Conditions générales** »). Les Conditions du programme sont disponibles dans l'application pour les Clients Existants.

1. Personnes éligibles au programme

- 1.1. Le Nouveau Client et le Client Existant doivent être deux personnes physiques distinctes et majeures.
- 1.2. Le Client Existant doit déjà être client chez Trade Republic. Le terme « Nouveau Client » désigne chaque client n'ayant pas finalisé sa procédure d'inscription.
- 1.3. La relation entre le Client Existant et Trade Republic doit se poursuivre jusqu'à réception du bonus (ci-après « **bonus** »).

2. Conditions de bonus

- 2.1. Le Client existant reçoit un bonus pour le parrainage d'un nouveau client. Conformément aux conditions spécifiées dans l'application au moment de la réalisation des conditions de bonus, le Nouveau Client peut également recevoir un bonus (ci-après "**Bénéficiaire du bonus**"). Le bonus pour le Bénéficiaire du bonus peut consister en un paiement en espèce ou un bonus conformément aux conditions générales « [Nouvelles Promotions Clients](#) ». Dans ce cas, les conditions spéciales "Conditions générales Nouvelles Promotions Clients" s'appliquent au client existant, étant entendu que le client existant est considéré comme un nouveau client.
- 2.2. Le bonus pour les Clients Existants et les Nouveaux Clients est déterminé par les conditions spécifiées dans l'Application au moment de la réalisation des conditions générales.
- 2.3. Un Client Existant parraine un Nouveau Client lorsque les trois conditions de bonus suivantes sont remplies:
 - 2.3.1. Le Client Existant reçoit un lien de recommandation dans l'application. Le Client Existant n'est pas autorisé à diffuser ou faire diffuser ce lien de recommandation publiquement. Une diffusion est considérée comme publique lorsque le Client Existant utilise des canaux et des médias de communication sans référence personnelle (par exemple: Youtube, Podcasts, canaux de messagerie, mails de masse, forums en ligne, sites web de codes promotionnels).
 - 2.3.2. Le Nouveau Client ouvre un compte chez Trade Republic en cliquant sur le lien de recommandation et passe également par le processus d'enregistrement et le réussit.

- 2.3.3. Le Nouveau Client doit déposer un maximum de 3.000,00 euros sur son Compte de compensation et doit exécuter un maximum de cinq ordres d'achat. La transaction d'achat visée dans la clause 6 des conditions générales « Nouvelles Promotions Clients » n'est pas considérée comme un ordre d'achat. Les conditions en vigueur que le Nouveau Client doit remplir pour que le Client Existant reçoive le Bonus dans le cadre du Programme-de-parrainage seront affichées au Nouveau Client dans l'application.
- 2.4. Si le bonus consiste en un paiement en espèces, le bonus sera versé sur le compte de compensation chez Trade Republic du Bénéficiaire du bonus après que le Nouveau Client a rempli toutes les conditions affichées dans l'application. Dans le cas où le Bénéficiaire du bonus reçoit une bonus différent, celle-ci est déterminée par les conditions générales « Nouvelles Promotions Clients ».

3. Restrictions

- 3.1. Dans le cadre du Programme- de- parrainage, chaque Client Existant peut parrainer au maximum 40 Nouveaux Clients ou obtenir un montant total maximum de 2 000,00 euros.
- 3.2. Le Programme-de-parrainage est ouvert uniquement à des fins personnelles et non commerciales.
- 3.3. Le Nouveau Client ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage personnel dans le cadre de son inscription. Chaque Nouveau Client peut ouvrir un compte uniquement via un lien d'enregistrement, le dernier lien de recommandation étant déterminant.
- 3.4. Si les conditions de paiement du clause 2 ne sont pas remplies dans un délai d'un an après la réception du lien de recommandation généré, Trade Republic supprimera ce lien. Aucune prime ne sera alors versée.

4. Pas d'obligation légale, les conditions spéciales peuvent être modifiées à tout moment

- 4.1. Aucune obligation juridiquement contraignante de Trade Republic n'est attachée au Programme-de-parrainage.
- 4.2. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme-de-parrainage à tout moment, sans préavis ou motivation.
- 4.3. Toute modification du Programme-de-parrainage sera annoncée dans l'application et sur le site web, et prendra effet dès son annonce.
- 4.4. Trade Republic se réserve le droit d'exclure, à tout moment, des clients dudit programme en raison d'un comportement abusif et/ou frauduleux, de leur part, au regard des conditions générales ou des restrictions du Programme-de-parrainage. Trade Republic n'est pas tenue de justifier l'exclusion..
- 4.5. Toute utilisation à des fins commerciales ou de diffusion publique du Programme-de-parrainage par le Client Existant et ceci après le paiement de bonus

venant à la connaissance de Trade Republic, auront pour conséquence la demande de remboursement de bonus.